



Délibération n°2026-02

Date de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Attribution du marché d'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, son CIAS et l'EHPAD la Chaumière Fleurie

Le mardi 3 février 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Était excusée : Marie Josée SIBERCHICOT,

Procurations : Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS, Annie BOULAIN à Serge LASSERRE, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans du Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu l'infirmité de plusieurs lots lors du lancement de la consultation en appel d'offres ouvert

Vu la délibération 2025-137 en date du 21 octobre portant 2025 attribution des lots 4 et 6,

VU la délibération 2025-149 en date du 9 décembre 2025 portant attribution des lots 1,2 et 3,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS (SAD, portage et EHPAD) arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que la commission d'appel d'offres et le conseil communautaire ont décidé d'attendre l'offre de la SMACL concernant le lot 5 – protection fonctionnelle des agents et des élus.

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en groupement de commandes par la Communauté afin d'attribuer les contrats d'assurances de la CCPOA et du CIAS et de l'EHPAD à compter du 1er janvier 2026.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : assurance des véhicules et risques annexes
- Lot n°4 : assurance protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires

Procédure choisie : appel d'offres ouvert

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 040-200069417-20260203-2026_02-DE



Description du déroulement de la procédure :

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées : BOAMP et JOUE
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes - www.demat-ampa.fr
- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour publication : le 12 août 2025
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 26 septembre 2025 à 12h00
- Date de la réunion de la Commission d'appel d'offres : le 20 octobre 2025

Critères de jugement des offres :

Lot n°1 - 2 - 3 - 4 - 5	Valeur technique - 55% Prix - 45%
Lot n°6	Valeur technique - 30% Prix - 40% Assistance technique - 30%

Réception :

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :

Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4	Lot n°5	Lot n°6
-	-	-	1	-	2

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 20 octobre 2025, a pris acte de l'infructuosité des lots n°1, 2, 3 et 5. La Communauté de communes a relancé ces lots, via la procédure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2-1° du Code de la commande publique. Les lots 1,2 et 3 ont été attribués lors du conseil communautaire du 9 décembre 2026.

Au vu des offres reçues il est proposé d'autoriser la signature de l'offre suivante :

- **Lot n°5 « protection fonctionnelle des agents et des élus »** :

L'offre de la SMACL est régulière et satisfaisante. Le conseil communautaire attribue le lot n°5 à la SMACL à compter du 1° Janvier 2026.

Le marché de service d'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, son CIAS et l'EHPAD la Chaumière Fleurie (LOT 5) est donc attribué comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant (en € TTC)
Lot n°5 : ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS	SMACL ASSURANCES SA	2 542,17 € TTC

Le marché est conclu pour une période annuelle et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale comme spécifié dans les conditions particulières régissant le contrat à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au lundi 31 décembre 2029.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Jean Marc LESCOETTE



p. 2/2